

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 2

Après le mot :

« candidats »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous l'avions observé lors de l'examen du texte ouvrant le mariage aux personnes de même sexe, la majorité a un problème avec l'ordre des noms de famille.

Le texte propose de disposer les noms du binôme par ordre alphabétique. Pourquoi ? Où est donc passée la liberté de choisir l'ordre des noms ? Et que dire de la mise en page des bulletins de vote ? Comment empêcheront-ils des candidats plus connu que leur binôme de ne pas mettre leur propre nom en gras sur le bulletin ?

Cette mesure n'a aucun sens : ni d'égalité ni d'équité. Il convient donc de la supprimer car elle méconnaît totalement les habitudes en la matière.